



Centre Anti-Poison pour le Québec: (800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660-8666 / 800-890-8666

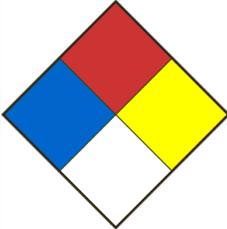
Fax. (Qc): (418) 660-8998

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 01 - IDENTIFICATION

| | | | |
|---|-------------------------------------|--|---|
| Identification du produit CYANURE DE SODIUM 5%P/V | | Utilisation du produit Usage en laboratoire | |
| Formule chimique NaCN | | Numéro MAT SS-0305 | Masse molaire 49,01 |
| Nom chimique / Nom commercial / Synonymes SODIUM CYANIDE, CYANIDE OF SODIUM, HYDROCYANIC ACID SODIUM SALT, CYANOGRAN, PRUSSIAE OF SODA | | | |
| Nom du fournisseur Laboratoire MAT | | Adresse - Rue 610, rue Adanac | |
| Ville Québec | | Province Québec | |
| Code postal G1C 7B7 | Internet www.labmat.com | Numéro de téléphone 418-660-8666 / 800-890-8666 | |
| Téléphone en cas d'urgence | CANUTEC: 613-996-6666 | | CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060 |
| Date FDS préparée 2020-06-22 | FDS Préparée par Laboratoire MAT | Courrier électronique labmat@labmat.com | |

SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|---|--|
| Classification SIMDUT/SGH | <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 1</p> <p>Toxicité aiguë-Orale catégorie 3</p> <p>Toxicité aiguë-Cutanée catégorie 3</p> <p>Toxicité aiguë-Inhalation catégorie 2</p> |
| Mention d'avertissement | DANGER |
| Mentions de danger (H) | <p>H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.</p> <p>H301 Toxique en cas d'ingestion.</p> <p>H311 Toxique par contact cutané.</p> <p>H330 Mortel par inhalation.</p> |
| Conseils de prudence (P) | <p>P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P264 Se laver soigneusement les régions du corps ayant été en contact avec le produit après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P284 Porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P320 Un traitement spécifique est urgent (voir section 4 sur cette fiche sur cette étiquette).</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir section 4 de la FDS et sur cette étiquette).</p> <p>P330 Rincer la bouche.</p> <p>P361 + P364 Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver avant réutilisation</p> <p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p> |
| PICTOGRAMMES |  |
| Autres dangers | NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême) |
|  | <p>Santé 4</p> <p>Inflammabilité 0</p> <p>Réactivité 1</p> <p>Spécial</p> |

SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes) | Numéro CAS et tout identificateur unique | Concentration (%) |
|---|--|-------------------|
| Cyanure de sodium | 143-33-9 | 5 |

SECTION 04 - PREMIERS SOINS

| | |
|--|---|
| Si contact avec yeux | Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Si contact avec peau | Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Si inhalé | Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin. |
| Si avalé | Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés) | Réf. section 11. |
| Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire | En cas de consultation médicale, gardez cette fiche à disposition. |
| Conseils généraux | Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

| | |
|---|--|
| Inflammabilité | Non |
| Conditions d'allumage | Non-inflammable ni combustible. |
| Agents d'extinction appropriés | Poudre sèche ou sable sec. |
| Agents d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser d'eau ou de dioxyde de carbone, car ceci libère du cyanure d'hydrogène (très toxique et inflammable). |
| Produits de combustion / décomposition dangereux | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de sodium. Cyanure d'hydrogène gazeux. |
| Dangers spéciaux de feu et d'explosion | Lorsqu'il est concentré, le produit réagit selon les caractéristiques suivantes: Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). Le cyanure de sodium peut former des composés explosifs de nature spontanée avec les chlorates, les nitrates et le mélange de trichlorure d'azote et d'ammoniaque. Le contact direct de l'eau avec ce produit peut entraîner sa décomposition en cyanure d'hydrogène, un gaz très toxique dont les vapeurs sont inflammables. Dégage un gaz mortel (cyanure d'hydrogène) au contact des acides ainsi que certains sels d'acides. Violentes réactions au contact du fluor, du magnésium et des nitrites. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers | Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome. |

SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|--|---|
| Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Absorber le produit avec du sable ou de la vermiculite. Diluer les résidus avec de l'eau, nettoyer et rincer. Assurer une bonne aération des lieux. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Lors de la manipulation, porter un équipement de sécurité adéquat. Utiliser un appareil respiratoire au besoin. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. |
|--|---|

SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

| | |
|---|--|
| Conditions d'entreposage | Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage. Ne pas entreposer près des acides. Ne pas entreposer dans un contenant en aluminium. |
| Méthode et équipement de manutention | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Utiliser une hotte de préférence. Ne pas respirer les poussières. Porter l'équipement de protection individuel lors de la manutention. Assurer toujours une bonne ventilation. Transport selon TMD (réf. Section 14) |

SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs d'exposition

| Composants | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Valeur | Base |
|--|----------|------------------------|--|---|
| CYANURE DE SODIUM | 143-33-9 | (c) | 5.000000 mg/m ³ | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE) |
| Remarque: La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte | | | | |
| | | CEV | 5.000000 mg/m ³ | Canada. Ontario OELs |
| Peau | | | | |
| | | P | 10.000000 ppm 11.000000 mg/m ³ | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108. Peau (percutanée) | | | | |
| | | C | 5.000000 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| Contribue de façon importante à l'exposition globale par la voie cutanée. | | | | |
| | | C | 5.000000 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| Contribue de façon importante à l'exposition globale par la voie cutanée. | | | | |
| | | C | 5.000000 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| Contribue de façon importante à l'exposition globale par la voie cutanée. | | | | |
| | | (c) | 5 mg/m ³ | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE) |
| La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte | | | | |
| | | P | 10 ppm 11 mg/m ³ | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108. Peau (percutanée) | | | | |
| | | C | 5 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| Contribue de façon importante à l'exposition globale par la voie cutanée. | | | | |

| | |
|------------------------------|--|
| Origine des données | Sigma-Aldrich. |
| Ventilation | Utiliser une hotte. |
| Respiratoire | Si un travail sous la hotte n'est pas possible, ou si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air. Conserver un ballon-masque d'urgence sur les lieux de travail en cas d'asphyxie. |
| Gants | Manipuler avec des gants. |
| Yeux | Lunettes protectrices avec des volets de sécurité. |
| Chaussures | Utiliser des chaussures de sécurité. |
| Vêtements | Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique. |
| Contrôle d'ingénierie | Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition. |

SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|---|
| État physique | Liquide. |
| Apparence | Liquide incolore. |
| Odeur | Amande amère.. |
| Seuil olfactif | |
| pH | Solution aqueuse saturée = pH 11-12. |
| Point de fusion / congélation | Données non disponibles |
| Point initial d'ébullition | Données non disponibles |
| Plage d'ébullition | Données non disponibles |
| Point d'éclair | Données non disponibles |
| Taux d'évaporation | Données non disponibles |
| Inflammabilité | Non |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %) | Données non disponibles |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %) | Données non disponibles |
| Tension de vapeur | Données non disponibles |
| Solubilité | Très soluble dans l'eau. Peu soluble dans l'alcool. |
| Densité de vapeur | Données non disponibles |
| Densité | |
| Coefficient de partage--n-octanol/eau | Données non disponibles |
| Température d'auto-inflammation | Données non disponibles |
| Température de décomposition | Données non disponibles |
| Viscosité | Données non disponibles |

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| Réactivité | Non-réactif sous conditions normales. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions de stockage recommandées. |
| Risque de réactions dangereuses | Stable sous conditions normales. |
| Conditions d'instabilité (Incluant sensibilité aux chocs / décharge statique / vibrations) | Éviter le contact avec les matières incompatibles. Dioxyde de carbone. |
| Substances incompatibles | Les agents oxydants forts (acide nitrique, acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates), les acides et certains sels d'acides, les alcaloïdes, le dioxyde de carbone, le fluor, l'hydrate de chloral, l'iode, le magnésium, les sels métalliques, les nitrates, les nitrites, les permanganates, l'eau, la chaleur et l'humidité. |
| Produits de décomposition dangereux | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de sodium. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique). |

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

CYANURE DE SODIUM

| | |
|--|--|
| Premières voies d'absorption | Ingestion, inhalation, la peau et les yeux. |
| Effets / symptômes de l'exposition aiguë : | Par voie d'exposition ci-dessous. |
| - Yeux | Irritation sévère et peut entraîner une inflammation de la conjonctive. |
| - Peau | Irritation et dermatite. L'absorption intense de ce produit par la peau peut entraîner l'asphyxie chimique (arrêt de l'utilisation aérobie de l'oxygène) et la mort. |
| - Respiration | Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Sensation d'oppression, érythème, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, confusion, faiblesse, nausées et vomissements, tremblements, palpitations, respiration rapide, convulsions, paralysie, perte de conscience, arrêt respiratoire et la mort. Peut être mortel en cas d'inhalation. |
| - Ingestion | Irritation et brûlures des muqueuses. Constriction du pharynx et des voies respiratoires, hypotension artérielle, convulsions, paralysie, perte de conscience, arrêt respiratoire et mort rapide. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Effets / symptômes de l'exposition chronique | Sensation de brûlure, dermatite, conjonctivite, troubles nerveux, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, confusion, irritabilité, larmolement, érythème, sudation, salivation, modification du goût et de l'odorat, faiblesse, cyanose, tachycardie, hyperthyroïdie, perte de poids et perte d'appétit, convulsions, nausées et vomissements. Peut causer des troubles du système reproducteur. Peut nuire à la fertilité. Risque de causer une cyanose caractérisée par une peau teintée bleuâtre: Toute exposition peut entraîner la mort. |
| DL₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée) | DL50 Oral - Rat - 4.7 mg/kg. DL50 Dermale - Lapin - 10.4 mg/kg. |
| CL₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée) | CL50 inhalation - Rat 0.16 mg/L - 1 h. |

TABLEAU SYNTHÈSE

| | |
|--|--|
| Effets / Symptômes de l'exposition aiguë de la solution: | Selon les voies d'exposition ci-dessous. |
| Yeux | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Peau | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Respiration | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Ingestion | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Effets / Symptômes de l'exposition chronique : | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| ETA Mélange (Estimation de la toxicité aiguë) | DL50 Oral: 98.7 mg/kg - Rat DL50: Cutanée: 218.4 mg/kg - Lapin CL50 Inhalation: 3.4mg/L - 1h - Rat |

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

| | |
|-------------------------------------|--|
| Écotoxicité | Cyanure de sodium: CL50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 0.09 mg/L - 96 h. CL50 - Tilapia mossambica - Essai en statique: 0.04 mg/L - 96 h. CL50 - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - Essai en dynamique - 0.0712-0.0936 mg/L - 96 h. CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - Essai en dynamique - 0.0558 - 0.0586 mg/L. Essai en statique: 0.0391 - 0.0548 mg/L - 96 h. CE50 - Nitzshia closterium (algues) - 0.051 mg/L - 72 h. CE50 - Gammarus pseudolimnaeus - 0.17 mg/L - 96 h. |
| Persistence et dégradation | Soluble dans l'eau. Une persistance est peu probable d'après les informations fournies. |
| Potentiel de bioaccumulation | Donnée non disponible. |
| Mobilité dans le sol | Mobilité probable dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau. |
| Autre effets nocifs | Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

| | |
|-----------------------------------|---|
| Mesures pour l'élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales / ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets. |
| Emballage contaminé | Éliminer comme produit non utilisé. |

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| Numéro UN | 3414 |
| Appellation réglementaire | CYANURE DE SODIUM EN SOLUTION |
| Classification du TMD | 6.1 Matières toxiques |
| Groupe d'emballage | II |
| Indice de quantité limitée | 0,1L |
| Indice PIU | 1000 |
| Dispositions particulières | - |

SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

| | |
|---------------|--|
| SIMDUT CANADA | Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 1 Toxicité aigüe-Orale catégorie 3 Toxicité aigüe-Cutanée catégorie 3 Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 2 |
|---------------|--|

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2020-06-22